

AMICALE DES SENIORS GOLFEURS DU SUD EST

(Association déclarée Loi du 1 er Juillet 1901)

STATUTS

Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
AMICALE DES SENIORS GOLFEURS DU SUD EST

Par abréviation : ASGSE.

Article 2 – Objet - durée

Cette Association a pour but de pratiquer le sport de golf et de réunir les joueurs seniors des clubs participants à l'Amicale pour des compétitions, voyages, conférences, débats.
La durée de l'association est illimitée.

Article 3 – Siège

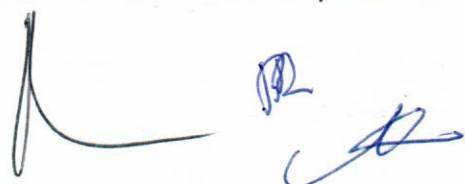
Son siège social est fixé au domicile de la Présidence.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Le siège est actuellement fixé au : 512, Route de Matourne – 83780 FLAYOSC

Article 4 – Membres

- - Sont membres d'honneur, les membres désignés par le Conseil d'administration.
- - Sont membres fondateurs, ceux qui ont participé à la création de l'Amicale.
 - Les membres fondateurs :
 - Mmes : CHOLLET, NORIOT,
 - Mrs : BARNEAU, BOYER, CLARCK, DE JACKELLI, DESERT, DILASSER, MENDELSON, MERCIER, VAN ANTWERPEN
- - Sont membres Actifs, les Capitaines et leurs adjoints qui participent aux activités de l'Amicale.

L'admission des membres Actifs est prononcée par le Conseil d'administration, à bulletin secret.



Article 5 --Conditions requises

Seuls les capitaines membres de l'Amicale peuvent présenter une équipe, leurs joueurs devront être licenciés dans leur club respectif et membres de l'Association Sportive du Club

Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le manquement aux règles et à l'étiquette du jeu de golf, par le non-respect du règlement intérieur, ou tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'administration.

Article 7 – Ressources de l'Association

- Chaque club doit régler à l'Amicale une somme définie par le conseil d'administration au titre de sa cotisation annuelle.

- Éléments financiers divers : Dons et subventions.

Article 8 – Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des capitaines des clubs actifs définis par le règlement intérieur.

Le bureau est composé du Président, d'un Vice-Président, d'un trésorier et d'un secrétaire général. Toute affaire courante peut être décidée par les membres du bureau.

Le bureau peut voter par moyen informatique (messagerie, par exemple), sous réserve que les décisions prises soient enregistrées ensuite par Procès-Verbal de délibération.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles à l'issue de leur mandat.

Les membres du bureau peuvent coopter un nouveau membre, sans que le nombre de membres du bureau soit supérieur à 5 membres. La cooptation du nouveau membre devra être votée à l'unanimité des membres du bureau.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Bureau actuel :

Le Président /Trésorier : Henri FELZINE

Le Vice-Président / Secrétaire général : Nicole GARCIN-AUDRAIN

Article 9 – Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit tous les ans sur convocation du Président ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Articles 10 --Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des membres.

Article 11 – Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée Générale comprend le capitaine de chaque club concerné ou son adjoint (une voix pour chaque club)

Les convocations sont faites 15 jours à l'avance et l'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président ou du Secrétaire Général

Le Président et les membres du bureau doivent présenter un rapport moral et financier sur toutes les activités de l'Amicale durant l'année en cours.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée

Si pour toutes causes, l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée 15 jours après.

Article 12 – Assemblée extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toutes modifications relatives aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Les convocations sont faites 15 jours à l'avance et l'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président ou du Secrétaire Général

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement est établi, il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Ce règlement pourra être modifié par le conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur s'impose aux Membres de l'Association au même titre que les Statuts.

Article 14 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution devra être prononcée par la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle détermine les pouvoirs.

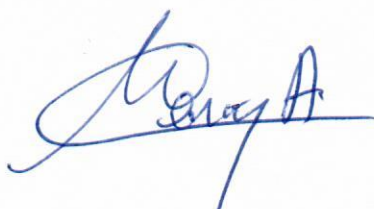
Elle attribue l'actif net à toutes Associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

Fait à Sainte Maxime, le : 26 Mars 2026

Le Président
Henri Felzine



La Secrétaire
Nicole Garcin-Audrain



Le Scrutateur
Roger Pucci

